

PM-2026 /175

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pour le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES, le maire de la commune déléguée de Carnet,

VU le code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023 ayant pour objet la dénomination des voies,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur la Voie Communale hors agglomération dénommée « Route de la Denolais », à l'occasion de la réalisation de remplacement de poteaux téléphoniques place pour place pour le compte d'ORANGE, travaux qui seront réalisés entre le 12 octobre et le 12 décembre 2026 inclus, par la Société DAG TELECOM (Montpellier).

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit à partir du 12 octobre et jusqu'au 12 décembre 2026 sur la Voie Communale n°334 dénommée Route de la Denolais.

ARTICLE 2 : Circulation alternée limitée à 30 km/h

La circulation sera alternée et limitée à 30 km/h du 12 octobre et jusqu'au 12 décembre 2026 sur la Voie Communale n° 334 dénommée Route de la Denolais.

ARTICLE 3 : Signalisation et déviations

La matérialisation des interdictions et des déviations seront assurées par et aux frais de l'entreprise DAG Telecom et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Charges d'exécution

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JAMES, Madame le Maire de la commune déléguée de CARNET, Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Carnet, le 05 octobre 2026,
Sylvie NICOLLE, maire de la commune déléguée
de Carnet, commune de SAINT-JAMES

